



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition Spéciale du 1 juin 2022 - DISP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 1^{ER} JUIN 2022

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 262 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRA Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 263 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 264 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Arrêté du 1^{er} juin 2022 portant subdélégations de signatures

Annexe à l'arrêté portant subdélégation



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'administration pénitentiaire

Service de l'administration de la direction de l'administration pénitentiaire

Sous direction des ressources humaines et des relations sociales de la direction de l'administration pénitentiaire

ARRÊTÉ

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2017-99 du 27 janvier 2017 relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2017 fixant la liste des emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires en application de l'article 3 du décret n° 2017-99 du 27 janvier 2017 relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2017 fixant le nombre d'emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 publié au journal officiel et portant nomination à un emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires,

ARRÊTE :

Article 1 - Monsieur Renaud SEVEYRAS est nommé, dans le cadre d'un détachement, sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires pour une période de 3 ans à compter du 1er juin 2022 dans les conditions suivantes :

Situation administrative

Ancienne situation :

Corps : directeurs des services pénitentiaires
Grade : directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle
Chevron : BB3 depuis le 1er janvier 2021
IB : ---- depuis le 1er janvier 2020
IM : 1124
Affectation : DISP PARIS
Poste : Attente de réintégration/reprise

Nouvelle situation :

Statut d'emploi : directeurs fonctionnels des services pénitentiaires
Grade : directeur fonctionnel des services pénitentiaires du premier groupe - Titulaire
Chevron : BB3 avec une ancienneté conservée de 1 an 11 mois 13 jours
IB : ----
IM : 1124
Affectation : DISP STRASBOURG
Poste : DIRSP EST STRASBOURG DISP
Fonction : Directeur interrégional
Motif de détachement : détachement entrant / sortant sur demande dans un emploi conduisant à pension

Article 2 - Trois mois au moins avant l'expiration du détachement, Monsieur Renaud SEVEYRAS adressera au service gestionnaire sa demande de renouvellement dans les limites réglementaires ou sa réintégration dans son corps d'origine.

Article 3 - Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 mai 2022

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation
Signé de manière dématérialisée
Par Monsieur Guillaume CORNETTE
Chef de bureau
DAP/SA/RH/RH5
Le 18/05/2022 à 17H55



INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la décision prise par l'administration peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, motivé avec justificatifs ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de votre supérieur, motivé avec justificatifs ;
- 3) d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de votre lieu d'affectation.

L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois constitue une décision implicite de rejet que vous pouvez contester devant le tribunal administratif dans un délai de 4 mois à compter de votre recours initial.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pris connaissance le :

Signature :

Référence Arrêté : 4682657 - 43517

3 / 3



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 262

portant délégation de signature à

**Monsieur Renaud SEVEYRAS
Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
de la région Strasbourg Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de M. Renaud SEVEYRAS qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est à compter du 1^{er} juin 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à Monsieur Renaud SEVEYRAS, en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

- 1) Gestion des services
 - les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est.
 - les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.
- 2) Missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est.

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est telles que prévues par le décret du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Renaud SEVEYRAS en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

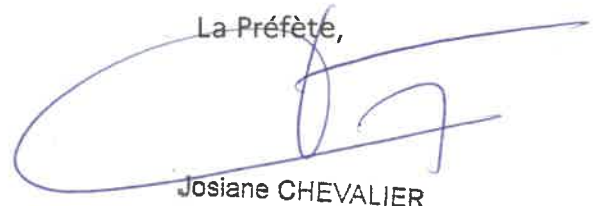
- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative.

ARTICLE 5 : Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 31 MAI 2022

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Josiane CHEVALIER', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

SSUS 101 1 2

2022-1178



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 263

portant délégation de signature à

**Monsieur Renaud SEVEYRAS
Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
de la région Strasbourg Grand Est**

**en qualité de responsable de
budget opérationnel de programme régional**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation de la région Grand-Est ;
- VU le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est à compter du 1^{er} juin 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à Monsieur Renaud SEVEYRAS, en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir des crédits des programmes suivants :
 - Programme 107 « administration pénitentiaire »
 - Programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice »
 - Programme 723 BOP central immobilier
 - Programme 723 BOP régional immobilier « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
 - Programme 780 « validation des services, section 01 pensions civiles »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 :

Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de Directeur Interrégionale des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **31 MAI 2022**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 264

portant délégation de signature à

**Monsieur Renaud SEVEYRAS
Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
de la région Strasbourg Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation de la région Grand-Est ;
- VU le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est à compter du 1^{er} juin 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à Monsieur Renaud SEVEYRAS, en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP central 107 immobilier
 - BOP 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice »
 - BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
 - BOP 780 « validation des services, section 01 pensions civiles »
- les BOP régionaux :
 - BOP 107 « administration pénitentiaire »
 - BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Renaud SEVEYRAS à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3 :

Monsieur Renaud SEVEYRAS, en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 :

Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **31 MAI 2022**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

373 31 4 1 0

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le décret n°2022-479 du 30 mars portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016 ;

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-65 et R.234-1 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 publié au journal officiel et portant nomination à un emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de M. Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAMU**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation, adjoint au directeur interrégional, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Audrey REVIL**, directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel LAURENT**, directeur des services pénitentiaires et chef de département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cedde-Eric GEHLE**, capitaine et adjoint au chef de département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Cécile PEYRAT**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric HANKUS**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Strasbourg, le 01^{er} juin 2022

Le directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS

SR

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg
Donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (articles R. 113-65)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

| | Code pénitentiaire | Directeur interrégional adjoint | Secrétaire général | Chef de département sécurité et détention | Adjointe à la chef de département sécurité et détention | Chef de département insertion et probation |
|---|--|---------------------------------|--------------------|---|---|--|
| Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale | | | | | | |
| Toute décision d'affectation dans les centres ou de détention ou quartiers centres de détention, les centres ou quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés visés par le code de procédure pénale | D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24 | X | X | X | X | |
| Toute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction interrégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice | D. 211-24 | X | X | X | X | |
| Toute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la justice | D. 211-26, D. 211-27 | X | X | X | X | |
| Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de Strasbourg, tous les transfèrements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire. | D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5 | X | X | X | X | |
| Autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement | R. 342-1 | X | X | X | X | |
| Accord pour concession de travail | D. 412-28 | X | X | | | X |
| Conclusion d'un contrat de concession à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire envisagé pour une durée supérieure à 3 mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus | D. 412-29 | X | X | | | X |
| Délivrance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler | D. 412-2 R. 113-65 | X | X | | | |
| Délivrance et retrait d'agrément des personnes (préposées des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des personnes détenues au travail | D. 412-4 R.622-11 | X | X | X | X | |
| Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet | R. 412-18 | X | X | X | X | X |

| | Code pénitentiaire | Directeur interrégional adjoint | Secrétaire général | Chef de département sécurité et détention | Adjointe à la chef de département sécurité et détention | Chef de département insertion et probation |
|--|---|---------------------------------|--------------------|---|---|--|
| Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale | | | | | | |
| Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures | R. 224-5, R. 224-6, R. 224-7, R. 224-9, R. 224-10 | X | X | X | X | |
| Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale | R. 341-10 R. 113-65 | X | X | X | X | |
| Réponse aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire | R. 234-43 | X | X | X | X | |
| Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à qui la décision a fait grief | R. 315-2 | X | X | X | X | |
| Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration | R. 313-6 R. 313-8 | X | X | X | X | |
| Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires | R. 313-7 | X | X | X | X | |
| Validation des règlements intérieurs | R. 112-23 | X | X | X | X | |
| Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale | D. 222-2 | X | X | | | |
| Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale | D. 222-2 R. 113-65 | X | X | X | X | |
| Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des sceaux | R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27 R. 213-28 R. 213-29 | X | X | X | X | |
| Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion | R.113-65 | X | X | X | X | |
| Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé | D. 115-4 | X | X | | | |
| Habitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les US et ou les SMPR | D. 115-14 | X | X | | | |

| Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale | Code pénitentiaire | Directeur interrégional adjoint | Secrétaire général | Chef de département sécurité et détention | Adjointe à la chef de département sécurité et détention | Chef de département insertion et probation |
|---|------------------------|---------------------------------|--------------------|---|---|--|
| Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les US et ou les SMPR | D. 115-17 | X | X | | | |
| Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix | R. 322-1 R. 113-65 | X | X | X | X | |
| Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel | D. 113-5 | X | X | | | |
| Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale et dans un établissement de santé privé | R. 113-65 | X | X | X | X | |
| Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention | D. 216-23 R. 113-65 | X | X | | | |
| Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire | D. 216-24 R. 113-65 | X | X | | | |
| Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires | D. 352-1 R. 113-65 | X | X | | | X |
| Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale | D. 352-3 | X | X | | | |
| Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit | R. 113-65 R. 381-1 | X | X | X | X | |
| Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion | D. 381-2 | X | X | | | |
| Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant | D. 413-5 | X | X | | | |
| Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations | | | | | | |
| Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison | D. 341-20 | X | X | | | |